

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019-2020



DATE : Le 22 septembre 2020
HEURE : 9h30 à 11h30 Assemblée générale annuelle
ENDROIT : Salle Témabex, 56 rue Perreault O., Rouyn-Noranda

ORDRE DU JOUR

- 9h30** Accueil et mot de bienvenue
- 9h40** 1. Ouverture de l'Assemblée et désignation d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'Assemblée du 11 juin 2019
- 9h50** 4. Bilan de l'année 2019-2020
- Dépôt du rapport annuel 2019-2020
- Présentation des états financiers au 31 mars 2020
- Ratification des actes des administrateurs et administratrices
- 10h15** 5. Orientations de l'année 2020-2021
- Adoption des orientations et plan d'action 2020-2021
- Adoption des prévisions budgétaires 2020-2021
- Présentation des états financiers intérimaires (avril- juin 2020)
6. Nomination du vérificateur comptable
7. Modifications aux règlements généraux
- 10h45** 8. Élection du conseil d'administration
9. Sélection des nouveaux officiers de l'Association par une assemblée du c.a. et divulgation à l'assemblée générale
10. Clôture et levée de l'Assemblée
- 11h00** **Présentation – Guillaume Beaulieu, auteur de *Aînés d'exception* et conteur professionnel**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019-2020



PROPOSITION DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Suite à la résolution 2020-163-04 adoptée en réunion du conseil d'administration le 11 février 2020, pour combler une lacune dans les règlements généraux, notamment en rapport avec l'élaboration des conditions de travail des employés salariés, et conformément avec les règlements de l'AQDR Nationale,

Il est proposé par _____, appuyé par _____,

« de modifier les règlements généraux de l'AQDR de Rouyn-Noranda par l'ajout au *Chapitre 10. CONSEIL D'ADMINISTRATION*, sous l'onglet *10.7 Devoirs et pouvoirs*, des articles suivants :

10.7.7 Exercer les pouvoirs que les lois lui reconnaissent et ceux que les statuts et règlements lui attribuent; (article 2.2.1 de l'AQDR Nationale)

10.7.8 Il peut nommer ou suspendre un administrateur pour la période qu'il détermine, créer des comités et déterminer les pouvoirs des administrateurs; (article 2.2.2 de l'AQDR Nationale)

10.7.9 Il peut adopter, modifier et abroger les statuts et règlements de l'Association; cependant, il doit déposer pour ratification toute adoption, abrogation ou modification lors de l'assemblée générale annuelle ou lors d'une assemblée générale extraordinaire; (article 2.2.3 de l'AQDR Nationale)

10.7.10 Procéder à l'embauche, à la définition des conditions de travail, à l'évaluation et au congédiement de son personnel rémunéré; (article 2.2.5 de l'AQDR Nationale) »